

ARRETE n° 32-2019 05-28-004

**Fixant la liste des personnes inscrites sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales**

La Préfète du Gers,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** le décret n° 2009-770 du 23 juin 2009 modifiant le siège et le ressort des tribunaux d'instance, des greffes détachés, des juridictions de proximité et des tribunaux pour enfants ;
- VU** l'arrêté en date du 19 janvier 2018 fixant la liste des personnes inscrites sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** la circulaire DGCS/2A/4A/2010/270 du 23 septembre 2010, le législateur a modifié le délai laissé par la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs aux personnes exerçant à titre individuel ;
- SUR PROPOSITION** de Mr le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

**ARRÊTE**

**Article 1er**

La liste des personnes habilitées pour être désignées au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département du Gers :

**1° Tribunal de Grande Instance d'Auch**

**a) Personnes morales gestionnaires de services :**

- Union Départementale des Associations Familiales du Gers (U.D.A.F.)  
9, Rue Edouard Lartet – BP 80206 – 32004 Auch cedex
- Association Tutélaire du Gers (A.T.G.)-41, Rue Jeanne d'Albret–BP 90339 - 32007 Auch Cedex

**b) Personnes physiques exerçant à titre individuel :**

- Mme BABY Vanessa – 15 bis Chemin du Buela -65190 Sinzos
- Mr BOUDAUD Alexis – 4 Rue Armagnac – 32000 Auch
- Mme BOUTET Béatrice – «Gaston » - 32350 Barran
- Mr CARBONNIER Guy-Olivier – Au Village – 32170 Marseillan
- Mme CATUSSE Patricia – 2340 route de Saint Barthélémy – 82440 Mirabel
- Mme D'AQUINO Liliane - 32110 PANJAS
- Mme DE SAINT EXUPERY – Parron – 47170 Mézin
- Mme GARROS Doris – BP 22 – 31210 Montréjeau
- Mme GIARD Valérie – BP 21 – 31530 Lévignac
- Mme GROLLEAU COUDERC Sylvie – BP 10041– 65300 Lannemezan
- Mme JOUBE Marie-Chantal – «La Vigno»- 31260 Belbeze en Commenges
- Mme LABERNEDE Marilène – BP 50552 – 32022 Auch cedex 9
- Mme LEGRAND Nathalie – BP 70636 – 31006 Toulouse cedex 6
- Mme LELARGE Marie – BP 20 – 64420 Soumoulou
- Mme LEPOITTEVIN Caroline – Au Village – 32260 Lamaguère
- Mme MALINAUD Agnès – 31, Rue Fernand Pelloutier - 92110 Clichy
- Mr MORELLEC Philippe – 14, Rue de l'Estagnas – 64200 Biarritz
- Mr NIVIERE Loïc – « Las Tounes » - 32450 Castelnau Barbarens
- Mme PARONNEAU Anne-Marie – 7, Rue Léon Pouey – 65000 Tarbes
- Mr PETIT Laurent – 105 Ter, Chemin Larramet – 31170 Tournefeuille
- Mr ROUSSEL Xavier – 733 Chemin de la Treille - 82300 Monteils
- Mme SAINT GEORGE Sophie - BP 51302 - 31013 Toulouse cedex 6
- Mr SANDRES Régis – BP 20018 - 65801 Aureilhan cedex
- Mr SERRIERE Daniel – BP 7 - 32730 Villecomtal sur Arros
- Mme TAURINES Sophie – BP 34 - 65320 Bordères sur Echez
- Mme TIPA Christelle – BP 19 – 32400 Riscle

**c) Personnes physiques et services préposés d'établissement :**

- Mme DEBLANGY Sylvie, préposée du Centre Hospitalier du Gers –  
10, Rue Michelet – B.P. 70363 – 32008 Auch cedex  
Convention de mutualisation entre le Centre Hospitalier du Gers et le Centre Hospitalier d'Auch  
en date du 9/04/2019 prenant effet le 1<sup>er</sup> mai 2019.

**2° Tribunal d'Instance de Condom**

**a) Personnes morales gestionnaires de services :**

- Union Départementale des Associations Familiales du Gers (U.D.A.F.)  
9, Rue Edouard Lartet – B.P. 80206 – 32004 Auch cedex
- Association Tutélaire du Gers (A.T.G.) – 41, Rue Jeanne d'Albret – B.P. 90339  
32007 Auch cedex

**b) Personnes physiques exerçant à titre individuel :**

- Mr BOUDAUD Alexis – 4 Rue Armagnac – 32000 Auch
- Mr CARBONNIER Guy-Olivier – Au Village – 32170 Marseillan
- Mme D'AQUINO Liliane - BP 70045 – 32110 Nogaro
- Mme DE SAINT EXUPERY – Parron – 47170 Mézin
- Mme GRACY Elisabeth – 8, Rue des Ecoles – 65500 Vic en Bigorre
- Mr JUNG Jean-Claude – Chemin de Pouzargues – 82210 Saint-Nicolas-de-la-Grave
- Mme LABERNEDE Marilène – BP 50552 – 32022 Auch cedex 9
- Mme LEGRAND Nathalie - 82 Allée Jean Jaurès Bât.B Appt 202 – 31000 Toulouse

- Mme MALINAUD Agnès – 31, Rue Fernand Pelloutier - 92110 Clichy
- Mr NIVIERE Loïc - 54, Rue Victor Hugo Appt «Jade» - 32190 Vic-Fezensac
- Mme PARONNEAU Anne-Marie – 7, Rue Léon Pouey – 65000 Tarbes
- Mr ROUSSEL Xavier – 733 Chemin de la Treille - 82300 Montels
- Mme SAINT GEORGE Sophie - BP 51302 - 31013 Toulouse cedex 6
- Mme TIPA Christelle – BP 19 – 32400 Riscle

c) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme DEBLANGY Sylvie, préposée du Centre Hospitalier du Gers –  
10, Rue Michelet – B.P. 70363 – 32008 Auch cedex  
Convention de mutualisation entre le Centre Hospitalier du Gers et le Centre Hospitalier d'Auch  
en date du 9/04/2019 prenant effet le 1<sup>er</sup> mai 2019.

## Article 2

La liste des personnes habilitées pour être désignées au titre de l'article L. 471-2 du code l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département du Gers :

### 1° Tribunal de Grande Instance d'Auch

a) Personnes morales gestionnaires de services :

- Union Départementale des Associations Familiales du Gers (U.D.A.F.)  
9, Rue Edouard Lartet – B.P. 80206 – 32004 Auch cedex
- Association Tutélaire du Gers (A.T.G.) – 41, Rue Jeanne d'Albret – B.P. 90339  
32007 Auch cedex

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme BOUTET Béatrice – «Gaston » - 32350 Barran

c) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Néant.

### 2° Tribunal d'Instance de Condom

a) Personnes morales gestionnaires de services :

- Union Départementale des Associations Familiales du Gers (U.D.A.F.)  
9, Rue Edouard Lartet – B.P. 80206 – 32004 Auch cedex
- Association Tutélaire du Gers (A.T.G.) – 41, Rue Jeanne d'Albret – B.P. 90339  
32007 Auch cedex

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Néant.

c) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Néant.

### **Article 3**

La liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département du Gers :

#### **Tribunal de Grande Instance d'Auch**

a) **Personnes morales gestionnaires de services** :

- Union Départementale des Associations Familiales du Gers (U.D.A.F.)  
9, Rue Edouard Lartet – B.P. 80206 – 32004 Auch cedex

b) **Personnes physiques exerçant à titre individuel** :

- Néant.

### **Article 4**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Auch ;
- au Juge des Tutelles du Tribunal de Grande Instance d'Auch ;
- au Juge des Tutelles du Tribunal d'Instance de Condom ;
- au Juge des Enfants du Tribunal de Grande Instance d'Auch.

### **Article 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Madame la Préfète du Gers, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Pau, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

### **Article 6**

L'arrêté susvisé du 19 janvier 2018 est abrogé.

### **Article 7**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

### **Article 8**

Mr le Secrétaire Général de la préfecture et Mr le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le **28 MAI 2019**  
La Préfète,



Catherine SÉGUIN